

UNE OBLIGATION LEGISLATIVE

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »
- « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. »
- « Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'[article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation](#) concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. [...]

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'[article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation](#) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'[article L. 1112-2-1 du code des transports](#) quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article [L. 1112-2-4](#) du même code. »

- « Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. [...]

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ

UN RAPPORT ANNUEL : POURQUOI ?

UN DOCUMENT À VOCATION MULTIPLE

UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

UN DOCUMENT DE PILOTAGE POUR

- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Mettre en place une programmation.

UN DOCUMENT DE COMMUNICATION POUR

- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites ;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ

UN RAPPORT ANNUEL : COMMENT ?

Glossaire :

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

SD'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité programmée

Rapport Provisoire



**Rapport annuel de la Commission Communale pour
l'Accessibilité**

VILLE DE LARDY

2019

THÉMATIQUES

1. Données générales.....	7
2. Voirie et espaces publics.....	9
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	11
4. Cadre bâti – Établissements recevant du public.....	12
5. Cadre bâti – Logements.....	13
6. Thématiques et actions portées par la Commission accessibilité ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	14
7. Conclusion.....	15
8. Fiche de synthèse :.....	16

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune.

Commune de 5528 habitants, 2^{ème} pôle de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Un niveau d'équipement supérieur à sa strate de population.

Il est à noter que le projet de territoire de la Communauté Communes Entre Juine et Renarde prévoit un volet accessibilité.

Informations administratives de la Commission Accessibilité

La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité a été fixée par une délibération n°38/2008 en date du 28 mars 2008 ainsi que par la délibération n°87/2015 en date du 20 novembre 2015 portant modification de dénomination, de la composition et des compétences de cette commission.

Composition :

Collège des Associations et représentants secteurs économiques :

A.A.P.I.S.E.

Association des Paralysés de France (A.P.F.).

Maison Valentine, Madame Martine LEONHARD.

Vivre Ensemble avec Nos Vieux Amis, Madame Marianne TASSERIE

Commerçants :

M. QUENTIN, auto-école de Lardy

M. DALLE CARBONARE : Intermarché Contact (Intermarché Super en cours de réalisation).

Président Association Jeunesse Solidaire :

M. Rémi LAVENANT

Elus :

Monsieur Lionel VAUDELIN, 1^{er} adjoint au Maire, chargé des Travaux et de l'Urbanisme

Monsieur Gérard BOUVET, 5^{ème} adjoint au Maire, chargé du développement durable de la sécurité et de la circulation.

Administratif :

Monsieur Laurent MORIS, responsable du service urbanisme/ foncier

1.2. Gouvernance, coordination et conseil/expertise :

Partenaires :

Bailleurs sociaux (Antin Résidences/ Arcade ; S.N.L. ; Moulin Vert ; Essonne Habitat), association de commerçants, associations (A.P.F; Ensemble avec nos Vieux Amis; Club des Anciens)

2. Voirie et espaces publics

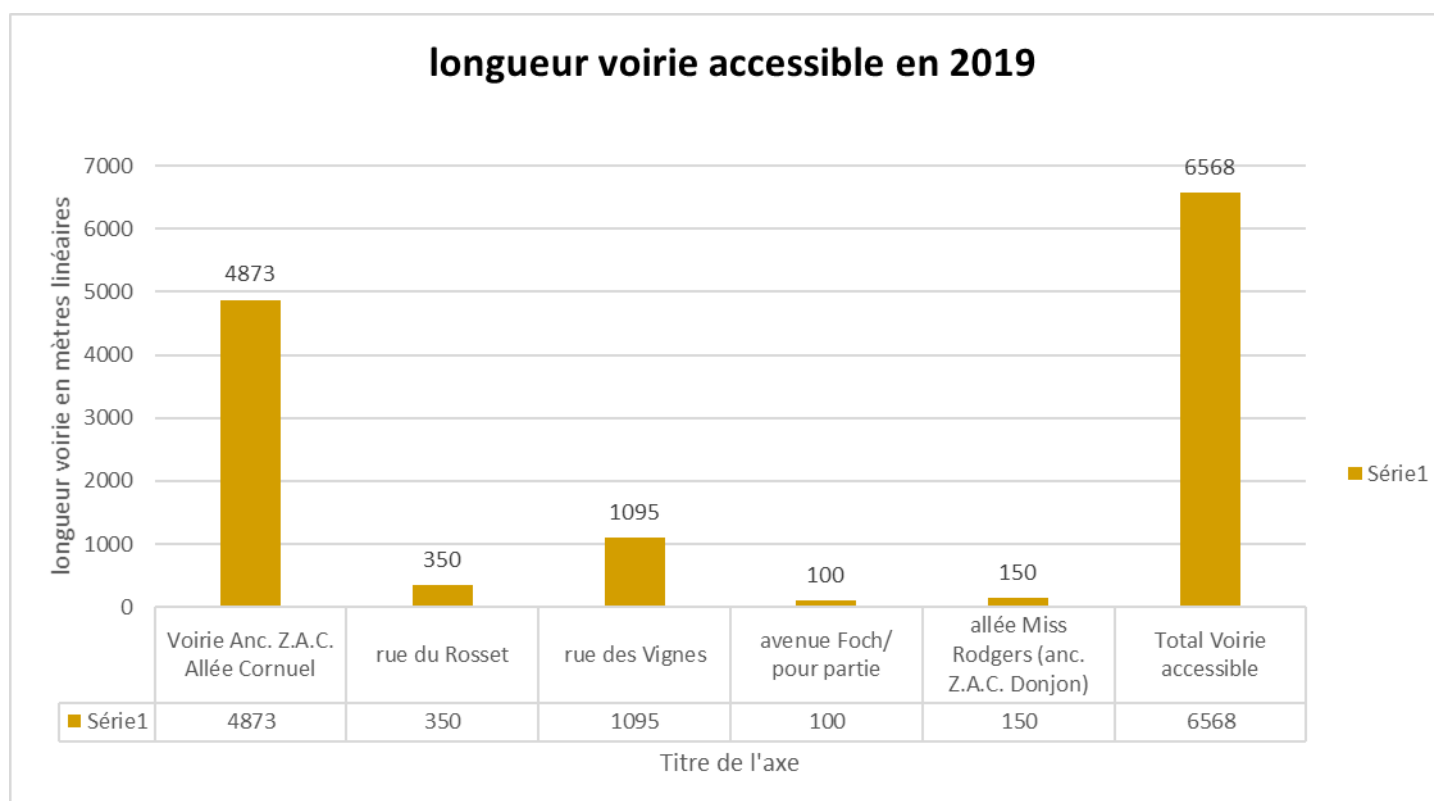
2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Le P.A.V.E. de la Commune de Lardy a été réalisé en 2012-2013 par la société CECIAA dans le cadre d'un groupement de commande mis en œuvre par la Communauté de Commune de l'Arpajonnais.

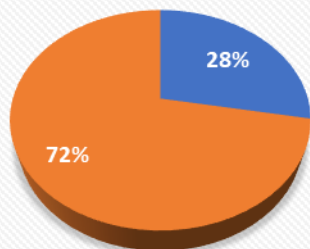
La commune possède 23,615 km de voirie dont 28% est aujourd'hui accessible.

L'année prochaine, après la mise aux normes accessibilité du chemin du Pâté et de la rue de Panserot, le taux d'accessibilité passera à 35% de la longueur totale de voirie communale.

Voirie accessible en 2019	
	longueur en mètres linéaires
Voirie Anc. Z.A.C. Allée Cornuel	4873
rue du Rosset	350
rue des Vignes	1095
avenue Foch/ pour partie	100
allée Miss Rodgers (anc. Z.A.C. Donjon)	150
	6568
Pourcentage Voirie accessible 2019	28%
Voirie non accessible 2019	17115
Longueur totale voirie communale	23683



Voirie Accessible/ non accessible 2019 en pourcentage



■ Pourcentage Voirie accessible 2019

■ Pourcentage Voirie non accessible

Photos :

Rue du Rosset : travaux mise aux normes accessibilité réalisés en 2018



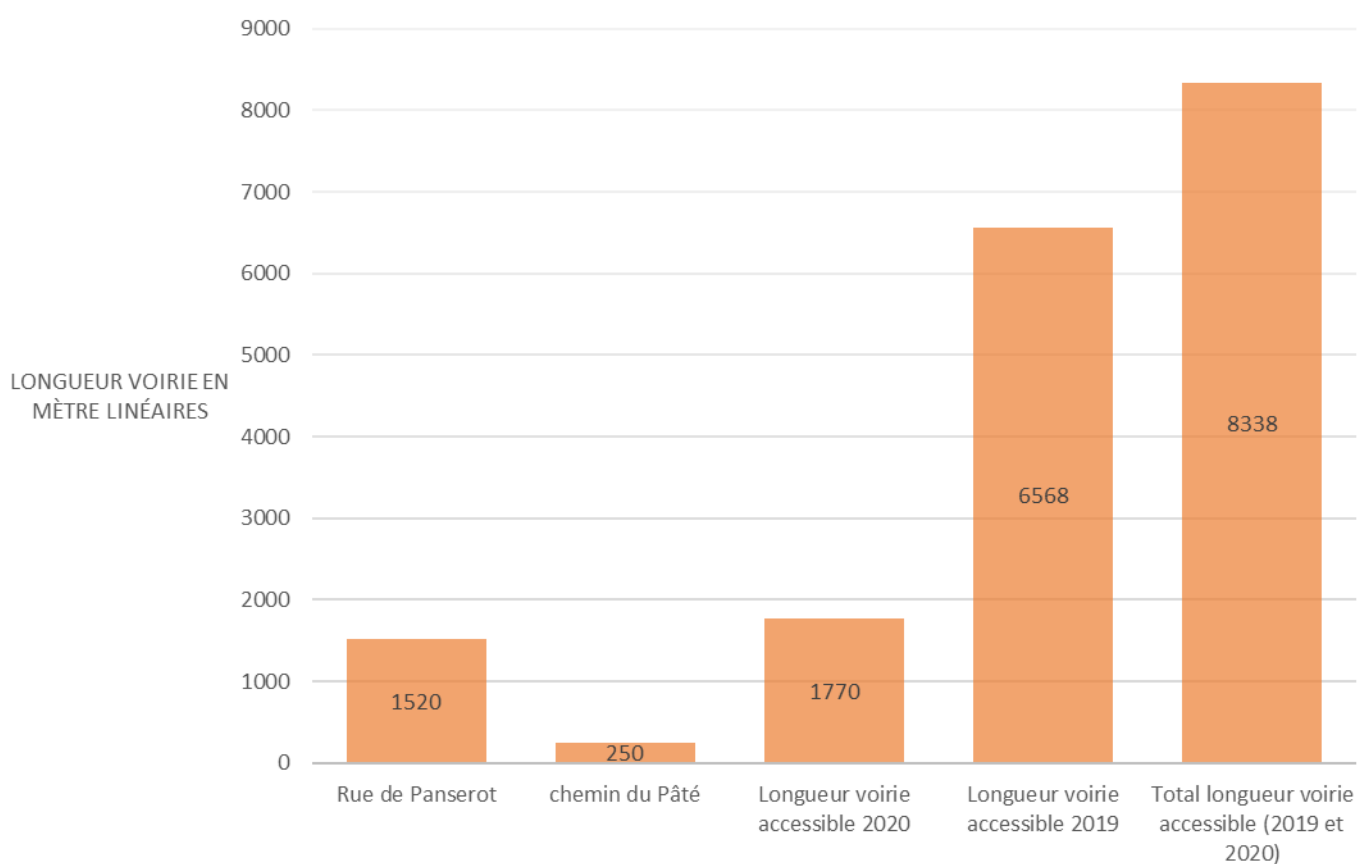
Rue des Vignes (travaux réalisés en 2015) :



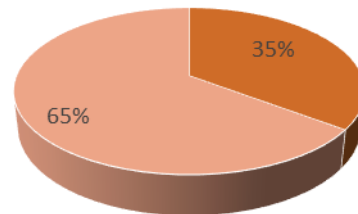
Mise en accessibilité Voirie communale 2020

Rue de Panserot	1520
chemin du Pâté	250
Accessibilité 2020	1770
Pourcentage Voirie accessible 2020	35%
Longueur voirie accessible 2020	1770
Longueur voirie accessible 2019	6568
Total longueur voirie accessible (2019 et 2020)	8338
Longueur voirie non accessible 2020	15345
Longueur totale voirie communale	23683
Pourcentage Voirie non accessible 2019-2020	65%

LONGUEUR VOIRIE ACCESSIBLE 2019-2020



**Voirie accessible/ non accessible en
pourcentage
2019-2020**



■ Pourcentage Voirie accessible 2020 ■ Pourcentage Voirie non accessible 2019-2020

Éléments de suivi et difficultés rencontrées : La société CECIAA a réalisé pour le P.A.V.E.) une base de données avec le logiciel Access. Cet outil est assez complexe à utiliser (mise à jour base de données).

La commune dispose de 49 places de parking réservées aux personnes handicapées (recensement en date du 8 novembre 2019 réalisé par la Police Municipale de Lardy)



**Recensement des places pour personnes handicapées sur la commune de Lardy
au vendredi 08 novembre 2019**

Lardy le Bourg (20 places)

• 19 Grande Rue (parking public)	AM 137/2019	1 place
• Impasse Tire-Barbe (parking public)	AM 225/2018	1 place
• Avenue du Maréchal Foch (parking public)	AM 155/2018	2 places
• Rue du Pré Besnard	AM 208/2017	1 place
• Rue de Verdun (parking Espace Simone Veil)	AM 193/2017	1 place
• Rue du Maréchal Joffre (pôle culturel)	AM 06/2014	1 place
• Parc de l'Hôtel de Ville	AM 164/2014	2 places
• Rue de Verdun (parking pôle culturel)	AM 86/2013	2 places
• Rue de Panserot (gymnase René Grenault)	AM 137/2011	2 places
• Place de l'Eglise	AM 173/2005	2 places
• PSR le Bourg	AM 265/2004	5 places

Lardy Cochet (6 places)

• Allée Cornuel (devant le gymnase)	AM 235/2012	4 places
• Rue de Cochet (parking à côté du collège)	AM 225/2008	1 place
• Chemin du Pavillon (parking parc des Sports)	AM 57/2004	1 place

Lardy le Pâté (23 places)

• Rue Lucie Aubrac	AM 294/2012	1 place
• Parking parc Cassin	AM 142/2009	3 places
• Route Nationale	AM 278/2008	2 places
• Parking gare SNCF de Bouray (en cours de signature auprès du Maire)	AM 179/2019	10 places
• Rue Louis-René Villermé	AM 204/2005	2 places
• Place des Droits de l'Homme	AM 204/2005	2 places
• Rue Léon Rozé	AM 32/1991	1 place
• Route Nationale en face du Mistral	AM 77/1991	2 places

Le nombre total de places pour les véhicules des personnes handicapées sur la commune est de : 49

3. Services de transports collectifs et intermodalité

But :

Ce chapitre a pour objectif de faire un bilan pour la thématique transports en matière de diagnostic mais également en matière de connaissance du territoire et d'actions menées directement ou non par la commission.

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer l'état d'avancement du ou des SDA, et/ou du ou des SD'AP.

Indiquer également qui les a réalisés (régie ou bureau d'études), les difficultés rencontrées et les aides éventuelles.

La société Transdev a été sollicitée pour fournir des données. Toutefois, a priori aucun arrêt de bus n'est aux normes P.M.R. Le permis d'aménager qui doit être déposé par la S.N.C.F. avant fin novembre permettra de disposer de données sur l'accessibilité de la nouvelle gare routière (gare de Bouray).

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Propositions :

Sous cette rubrique, préciser le niveau de connaissance du territoire par :

- * les indicateurs éventuels du SDA et/ou du SD'AP
- * la mise en place d'une programmation
- * le bilan de l'année et la progression
- * les impossibilités techniques avérées
- * les points d'arrêt prioritaires
- * l'existence de services de transports spécialisés (adaptés aux personnes handicapées)
- * la mise en place de services de transport de substitution
- * l'existence d'un registre de dépôt de plainte et son exploitation

Donner également des indications relatives à l'articulation de votre ou vos SDA et/ou SD'AP avec les documents d'urbanisme en particulier le PDU.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus

4. Cadre bâti – Établissements recevant du public

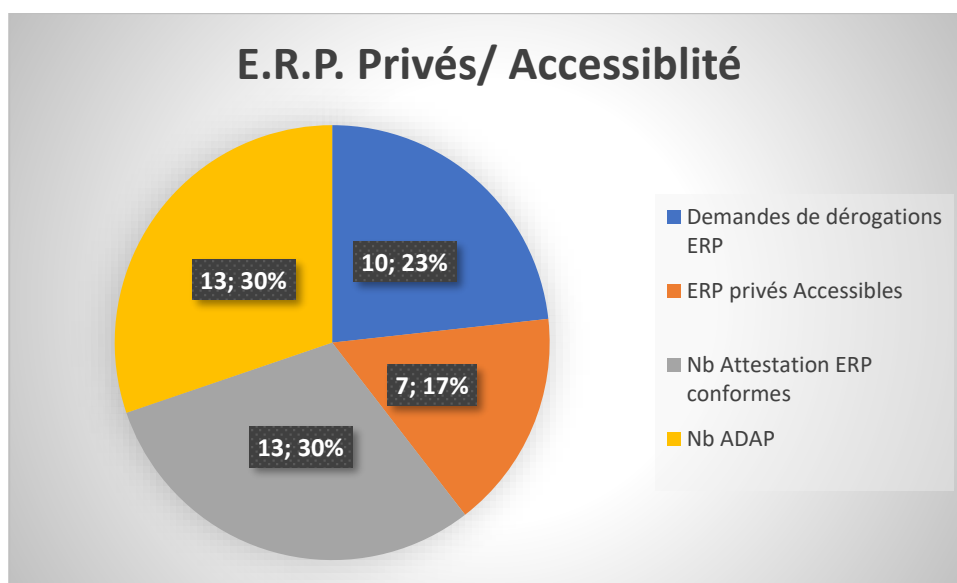
But :

Ce chapitre a pour objectif de faire un bilan pour la thématique cadre bâti sur les établissements recevant du public et les logements accessibles, en matière de diagnostic, mais également en matière de connaissance du territoire et d'actions menées directement ou non par la commission.

Rappel : dans le cas où ce modèle est utilisé pour la première fois, différencier les faits de l'année en cours des faits antérieurs. Dans les autres cas, n'indiquer que les faits de l'année.

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées



La commune compte 43 établissements recevant du public, appartenant à des personnes privées ou des personnes publiques autres que la collectivité (A.F.P.A., propriété de l'Etat ; Collège, propriété Conseil Départemental de l'Essonne).

Après le début de la mise en œuvre du dispositif A.D.A.P. par l'Etat, les responsables d'établissement ont déposé 13 A.D.A.P. (30% des E.R.P. n'appartenant pas à la collectivité), Nb d'A.D.A.P. avec demande de dérogation. 13 attestations d'E.R.P. conforme ont été déposées.

La Direction des Collèges du Conseil Départemental de l'Essonne, la Caisse d'Épargne, la société Générale et l'A.F.P.A. ont attesté du dépôt d'une A.D.A.P. patrimoine.

Total ERP privés	43	
Demandes de dérogations ERP	10	23%
ERP privés Accessibles	7	16%
Nb Attestation ERP conformes	13	30%
Nb ADAP	13	30%
Total ERP privés	43	100%

Quelques établissements n'ont pas obtenu d'A.D.A.P. (dossiers classés sans suite par la D.D.T. a plusieurs reprises. Malgré la mise en place tardivement d'un formulaire simplifié par l'Etat pour les E.R.P. en 5^{ème} catégorie de type M ou N ou Profession Libérale (cerfa N° 15797*02).

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer un A.D.A.P.

Pour d'autres établissements, des activités vont être transférées dans d'autres locaux :

Ainsi l'Intermarché Contact fermera d'ici quelques temps pour être remplacé par un Intermarché Super de 2000 m².

La pharmacie du Pâté et le laboratoire d'analyse médicale ainsi que les médecins installés chez Bruner et Marchand vont s'installer dans le bâtiment qui doit être réalisé par la société Destas et Creib Rue Louis René Villermé.

Par ailleurs, la crèche parentale les Diabolos de la Juine, installée depuis plusieurs années sur la zone Tire Barbe doit à terme déménager dans des locaux qui seront réalisés par la C.C.E.J.R. à l'angle de la Rue René Cassin et de la rue Villermé. (2020-2021)

E.R.P. communaux :

La commune est propriétaire de 17 établissements recevant du public et 8 Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).

Un A.D.A.P. patrimoine a été autorisé le 2 mars 2016.

Un bilan à la mi-parcours adressé au S.D.S.C.D., bureau de l'accessibilité de la D.D.T. le 25 septembre dernier, indique que la mairie annexe et les préfabriques des associations au pôle René Cassin ont été rendus accessibles.

- 17 ERP + 8 IOP concernés par l'Ad'Ap (Sortie de l'Espace social de l'Ad'Ap)

Concernant les ERP de 5^{ème} catégorie

- Nécessite une attestation communale d'achèvement des travaux avec transmission à la Préfecture qui peut demander le passage d'un contrôleur technique si les pièces transmises ne sont pas probantes.

ERP finalisé avec transmission de l'attestation ci-jointe à la Préfecture :

- Mairie annexe
- Préfabriqués associations

ERP en cours de réalisation :

- Foyer des anciens : Reste le changement des portes extérieures.
- HDV : Reste le cheminement PMR via le parc.
- Accueil du cimetière : Reste création place de stationnement.

ERP avec travaux planifiés 2019 / 2020 :

- Salle Chalmin
- Tennis couvert
- Vestiaires football

Adap avec demande de dérogation :

- Ecole Jean Moulin – Dérogation de 3 ans possible pour réalisation nouvelle école.
- RASED – Idem JM

NB : JM figure bien en 5^{ème} catégorie contrairement aux autres écoles qui figurent en 4^{ème}

Concernant les ERP de 4^{ème} et 3^{ème} catégorie

- Nécessite obligatoirement la réalisation d'une attestation d'achèvement par un contrôleur technique. Passage du CT sur la commune le 07 octobre, sont concernés les ERP suivants :

ERP finalisé en attente du passage du CT :

- Eglise ; Maison des jeunes ; EPNE ; Ecoles de la Sorbonne, CP, Saint-Exupéry

ERP avec travaux planifiés 2019 / 2020 ou dérogation :

- Gymnase Grenault

Concernant les IOP

- Ajustement à prévoir par rapport à l'Ad'Ap : Place du 19 mars 1962 et aires de jeux (Pirates + Honville) ne semblent pas être des IOP mais figurent néanmoins dans l'ADAP.

IOP avec travaux planifiés 2019 / 2020 :

- Parc de l'HDV
- Tennis couvert
- Cimetière VL + ancien

IOP avec dérogation :

- Parc Boussard – Demande de dérogation en lien avec mission MOe et classement MH.

Tableau pourcentage.

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer la mise en place d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles (parcs public et privé)

Indiquer également comment et par qui il a été réalisé (régie ou bureau d'études), les difficultés rencontrées et les aides éventuelles.

Lotissement les Laurentides (Orientation d'Aménagement et de Programmation Jacques Cartier) :

Le bailleur social Moulin Vert a obtenu le un permis de construire pour 21 maisons de Ville groupées en Prêt Locatif à Usage Social et en Prêt Locatif Social. Le bailleur doit communiquer le nombre de logements accessibles.

Carré Rousseau : (Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare de Bouray).

Dans le cadre du permis de construire obtenu par la société M.D.H., une résidence séniors de 80 logements est prévue. Cette société doit communiquer à la commune le nombre de logements accessibles envisagé. Leur nombre exact pouvant varier suivant l'opérateur spécialisé en résidence séniors qui sera choisi.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

6. Thématiques et actions portées par la Commission accessibilité ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs, pratiques inclusives...) :

1/ L'Accessibilité du nouveau site Internet de la Ville de Lardy :

- **Accessibilité :**

La nouvelle version du site internet de Lardy est multi-device, c'est-à-dire qu'il est consultable non seulement sur un ordinateur mais y compris sur une tablette ou sur smartphone.

Le navigateur du site internet permet de modifier la taille des caractères et de l'affichage par simple clic un bouton + ou - facilement accessible sur la page, et chaque page peut également être aisément imprimée par simple clic sur l'icône correspondante, immédiatement accessible également.

L'enrichissement des métadonnées en back office permet aux logiciels de lecture de page web pour malvoyants d'interpréter vocalement les images et les ressources iconographiques grâce aux métadonnées associées à chaque ressource multimédia en back office.

Les scripts des pages sont compatibles avec les technologies d'assistance grâce à leur langage de codage et aux métadonnées associées aux ressources en back office.

Le moteur de recherche facilite l'accès direct aux contenus pertinents par mots clés, plutôt que de rechercher l'information dans le rubriquage. Ce moteur de recherche couvre tant les contenus des pages structurantes du site que les infos similaires dans les dernières actualités.

Pour des recherches plus fines sur les événements, un moteur de recherche à filtres est disponible de surcroît dans l'Agenda. Idem pour les annuaires : annuaires des commerces, entreprises et indépendants / annuaire des associations / annuaire des professions médicales et de santé...

- **Liens :**

Chaque lien est explicite, notamment les pointages vers des ressources externes et s'ouvrent dans un nouvel onglet ou une nouvelle fenêtre pour ne pas perdre le site source de la ville en cours de navigation.

- **Navigation :**

La navigation du site est intuitive, les codes couleurs sont contrastés pour une meilleure lisibilité (limitation du nombre d'aplats ou de couleurs non différenciables par les malvoyants, daltoniens etc.).

- Dans chaque [ensemble de pages](#), le [menu](#) et les [barres de navigation](#) est toujours à la même place et le fil d'Ariane clairement indiqué (emplacement de la rubrique dans l'arborescence et indication de la page en cours de consultation dans ce fil d'Ariane).

Dans chaque page web, des [liens d'évitement ou d'accès rapide](#) aux groupes de liens importants et à la [zone de contenu](#) sont-ils présents dans le menu contextuel vertical.

2/ Formation accueil du public personne en situation d'handicap :

Une formation réalisée 2 mars 2017 par 2 éducateurs de la Maison Valentine afin de former des agents volontaires à l'accueil des personnes en situation de handicap.

9 agents ont participé à cette formation : Service Accueil, Police Municipale, Service urbanisme.

Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité demandent à l'unanimité la réalisation d'une nouvelle formation pour les agents, notamment pour les agents ayant récemment pris leur fonction dans un nouveau poste.

But :

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie et des transports obligatoirement exercées par la commission accessibilité, ce chapitre a pour objectif :

- * de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant
- * de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet
- * de promouvoir l'inclusion en valorisant les pratiques inclusives

7. Conclusion

Propositions :

Indiquer en 5 lignes, les faits marquants de l'année en matière d'accessibilité, les faits marquants et les difficultés rencontrées.

8. Fiche de synthèse :

But :

Cette rubrique propose un ensemble d'indicateurs de suivi et de pilotage permettant de dresser un constat général de l'état des lieux d'accessibilité du territoire communal ou intercommunal et de faire un suivi de l'évolution en fonction des programmations mises en place.

8.1. Données générales

1. Assiduité des organisations membres (arrivées, départs)
2. Nombre de partenaires (stable, en hausse, en baisse)
3. Nombre de concertations

8.2. Voirie et espaces publics

1. Date d'élaboration du PAVE : 2012-2013
2. Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation¹ : 49
3. Nombre et/ou pourcentage de places réservées réalisées en 2019 :
4. Nombre de kilomètres de voirie (total et/ou inscrites dans le PAVE) :
5. Nombre de kilomètres de voirie et/ou pourcentage rendus accessibles en 2019:
6. Nombre de feux (carrefour) - (total et/ou inscrits dans le PAVE) :
7. Nombre de feux (carrefours) et/ou pourcentage rendus accessibles en 2019) :
8. Nombre de traversées accessibles (abaissé de trottoir et passage piéton) de trottoir (total et/ou inscrites dans le PAVE) :
9. Nombre (abaissé de trottoir et passage piéton) et/ou pourcentage de traversées rendues accessibles en 2019 :
10. Nombre d'espaces publics rendus accessibles en 2019:
11. Nombre de travaux et aménagements pensés dans leur environnement global (ERP, réseau de transport) :
12. Autres indicateurs de la collectivité :

8.3. Services de transports collectifs et intermodalité

11. Date d'élaboration et nombre de SDA et/ou de SD'AP : **lignes 10.01 et 331 (transporteur : Société Transdev).**
12. Nombre de lignes pour un service de transport donné (bus, métro...) :
13. Nombre total de points d'arrêts par service de transport : **2 arrêts accessibles : Gare de Bouray et QUEBEC**
- 13.

1 Exemple de places de stationnement privées : celles d'un centre commercial

14. Nombre de points d'arrêt prioritaires et/ou pourcentage :
15. Nombre de points d'arrêts prioritaires et/ou pourcentage rendus accessibles en 2017 :
16. Nombre de matériel roulant par service de transport : : **24 bus équipés (7 pour la 104 + 3 pour 223 + 3 pour 10.01 + 11 pour 206) à ce jour**
17. Nombre de matériel roulant par service de transport et/ou pourcentage rendus accessibles en 2017 :
18. Nombre d'impossibilités techniques avérées :
19. Présence de pôle(s) d'échange, si oui, date (effective ou prévue) de la mise en accessibilité :
20. Autres dispositifs ou dispositions facilitant l'intermodalité des transports (billétique intermodale, affichage et signalétique adapté, tarification particulière, etc)
21. Site internet, si oui date de la mise en accessibilité :
22. Nombre de plaintes déposées sur le registre de dépôt de plainte : **0**
23. Nombre annuel de voyages en Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), le cas échéant :
24. Nombre annuel de trajets effectués en transport de substitution et transports spécialisés :
25. Autres indicateurs de la collectivité :

8.4. Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement :

25. Nombre d'ERP publics et privés : 17 E.R.P. Appartenant à la collectivité, 43 E.R.P. Privés.
26. Nombre et/ou pourcentage d'ERP publics sous Ad'AP :
27. Nombre et/ou pourcentage d'ERP publics mis en accessibilité en 2019 :
28. Nombre de logements publics :
29. Nombre de logements publics accessibles et adaptés ?
30. Nombre et/ou pourcentage de logements publics mis en accessibilité en 2019 :
31. Nombre de logements privés :
32. Nombre de logement privés accessibles et adaptés ?
33. Nombre et/ou pourcentage de logements privés mis en accessibilité en 2019 :
34. Nombre de demandes d'attribution de logement accessible ou adapté :
35. Montant total des aides financières allouées à la mise en accessibilité :
36. Autres indicateurs de la collectivité :

8.5. Thématiques et actions spécifiques portés par la commission accessibilité :

37. Indicateurs de la collectivité : enfance et éducation, emploi, santé, sport et loisirs, etc.

8.6. Gouvernance et pilotage :

37. Nombre et nature d'actions de promotion de l'inclusion :

38. Nombre et nature d'actions de formation et de sensibilisation :

39. Nombre et nature d'actions d'amélioration de l'accessibilité d'offres existantes (culturelles, sportives, artistiques, technologiques, etc)

40. Autres indicateurs :

8.7. Budget annuel ou pluriannuel

Il s'agit d'indiquer ici l'ordre de grandeur des coûts des aménagements liés à l'accessibilité. Pour chaque item, indiquer le budget estimé et le budget effectivement consenti.

41. Budget voirie sur x année(s) :

42. Budget transport sur x année(s) :

43. Budget ERP publics sur x année(s) :

44. Budget autres thématiques sur x année(s) :

45. Budget total : % du budget global